

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONCOURS INTERNE SESSION 2022

I – PRESENTATION GENERALE

A – Textes de références :

- Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs- pompiers professionnels
- Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 30 novembre 2020 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

B – Définition de l'emploi :

Les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'[article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales](#) pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'[article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales](#).

A ce titre, ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours, dont ils constituent l'encadrement intermédiaire, et peuvent exercer les fonctions de commandants des opérations de secours.

Les lieutenants de 2e classe ont plus particulièrement vocation à occuper des emplois d'encadrement de proximité dans les centres d'incendie et secours ou les salles opérationnelles. Les lieutenants de 1re classe

et hors classe peuvent également exercer des fonctions d'encadrement ou correspondant à un niveau particulier d'expertise dans les services, groupements ou sous-directions.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans les domaines de la planification, de la prévention, de la prévision, de la gestion des salles opérationnelles, des opérations de secours, de la formation ou dans des domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

Les lieutenants participent en outre aux actions de formation incombant aux services d'incendie et de secours.

C – Conditions d'accès :

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 dans la nouvelle nomenclature soit DEUG, BTS, DUT DEUST (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne : ouvert

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article L5-chapitre liminaire, Code général de la fonction publique](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur.

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L325-3 – Livre III - Titre II – Chapitre V du code Général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.

II – ORGANISATION

A – Contexte

La loi « Matras » [n°2021-1520 du 25 novembre 2021](#) a institué le transfert des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B aux Centres de gestion et au CNFPT.

Le concours de lieutenant de 1^{ère} classe de SPP est une des premières opérations organisée dans cette configuration.

2 organisateurs :

Le CDG 34 : concours interne

Le CDG 54 : concours externe

Ce rapport présente les données du concours interne seulement.

Ce concours a lieu tous les deux ans, pour la prochaine session la période d'inscription sera ouverte du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023, les épreuves d'admissibilité se dérouleront le jeudi 25 avril 2024.

B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	du mardi 18 janvier au mercredi 16 février 2022
Date limite de retour des dossiers	le jeudi 24 février
Date des épreuves	le jeudi 5 mai 2022
Date du Jury d'admissibilité	le mercredi 20 juillet 2022
Dates des oraux	les 05, 06, 07, 10, 11, 12, 13, 14 et 20 octobre 2022
Date du Jury d'admission	le vendredi 21 octobre 2022

C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

Le jury était composé de :

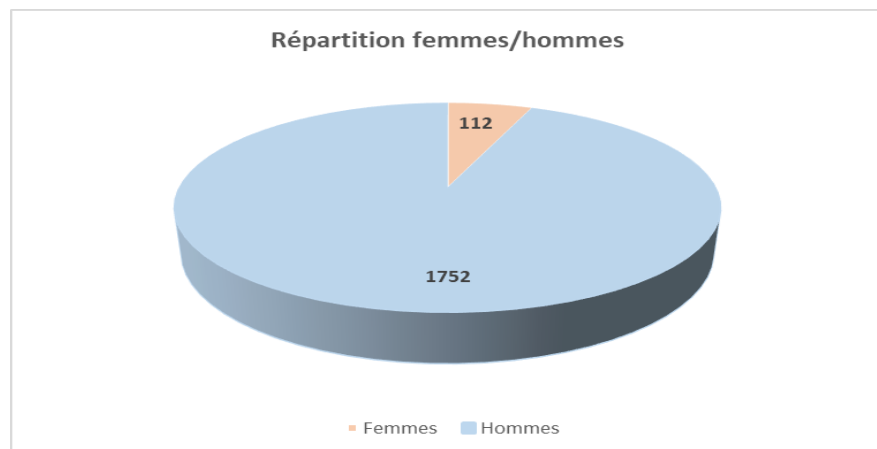
- deux personnalités qualifiées (un officier de sapeurs-pompiers professionnels tenant un emploi de chef de groupement, désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, président, et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale désigné sur proposition de son président),
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours
- deux représentants du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité à laquelle appartient l'autorité organisatrice.

D – Les chiffres :

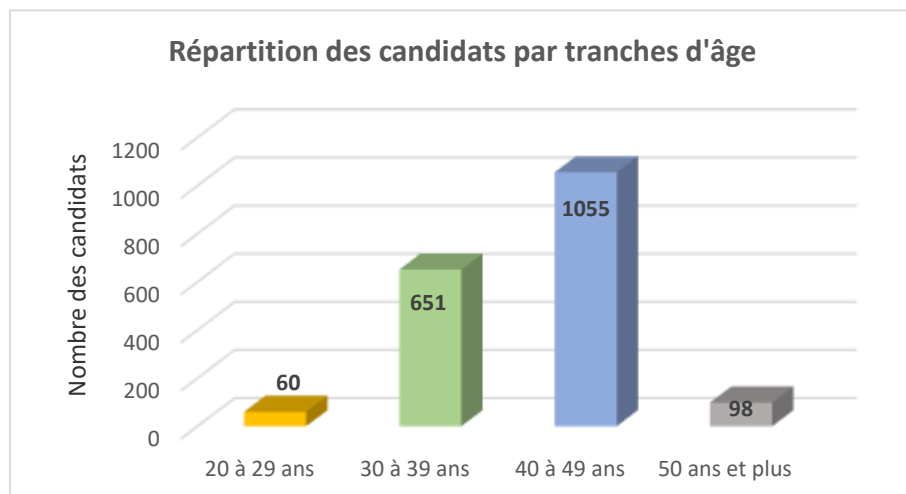
Concours interne	
Nombre de postes ouverts	300
Nombre de dossiers d'inscription traités	1886
Nombre de dossiers rejetés	12
Annulations d'inscription par les candidats	10
Nombre de candidats admis à concourir	1864
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	1504
Taux d'absentéisme	19%
Nombre de candidats admissibles	617
Nombre de candidats admis (lauréats)	300

III – PROFILS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

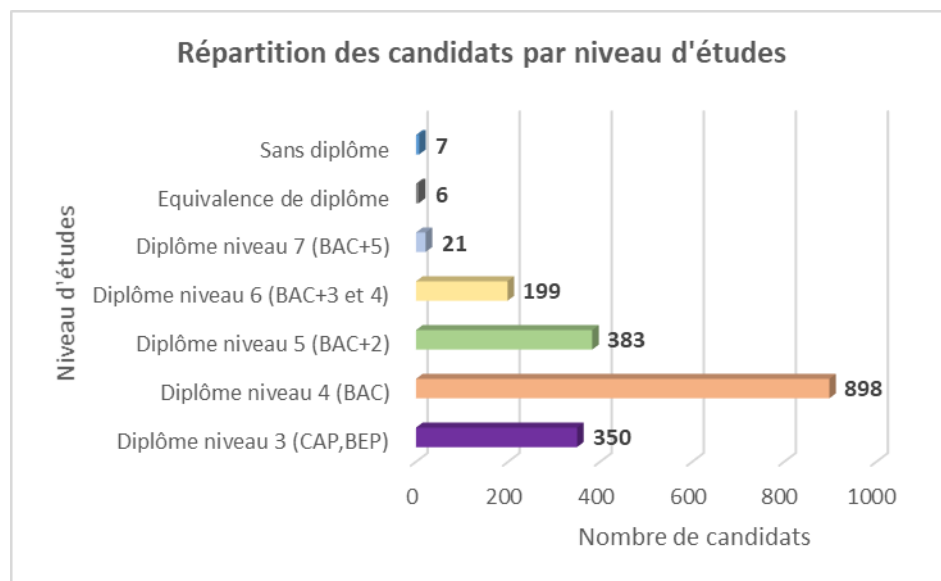
A – Répartition femmes-hommes



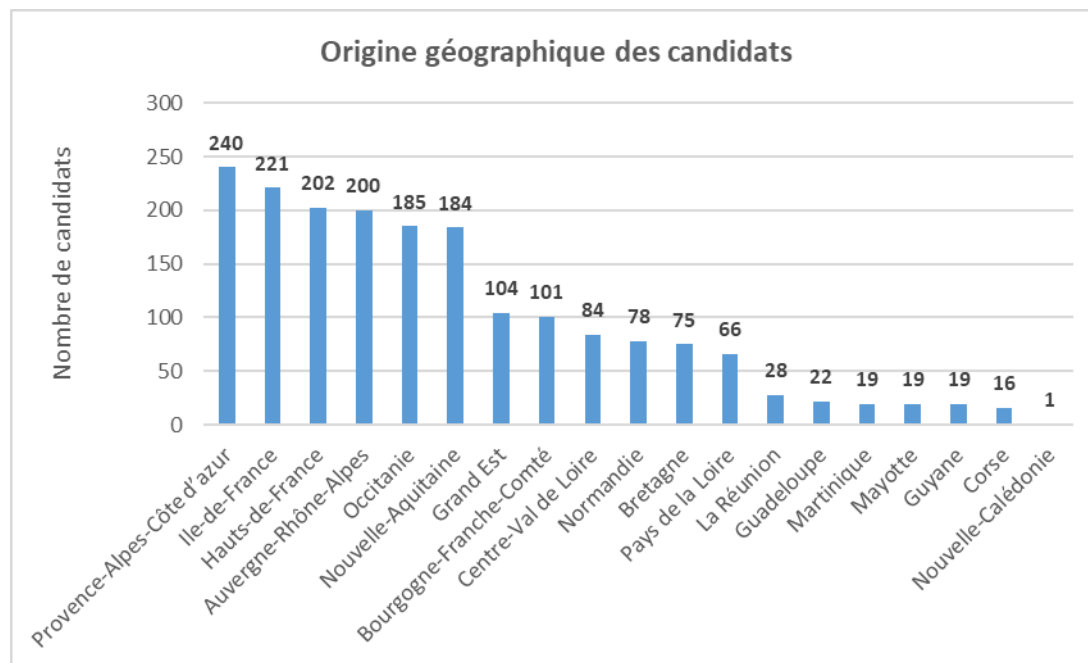
B -Age des candidats



C- Formation initiale des candidats



D - Origine géographique des candidats



III – L'ADMISSIBILITÉ :

A – Nature et déroulement des épreuves

1° Une rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel.

(durée de 3 heures ; coefficient 2)

2° Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences d'officier de garde de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances de culture administrative.

(durée 1 et 30 minutes, coefficient 2)

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 5 mai 2022, dans les lieux d'écrits suivants :

Centres d'écrits	Candidats convoqués	Centres d'écrits	Candidats convoqués
PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER Route de la Foire - 34470 PEROLS	1757	GRAND HOTEL MONTABO Chemin Saint hilaire - rue de Montabo 97300 Cayenne - GUYANE	19
CDG 34 Parc d'activités d'Alco - 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4	2	CENTRE KINGA KAWENI 97600 Mamoudzou - MAYOTTE	19
HOTEL LE SQUASH 3 boulevard de la Marne 97200 FORT DE France - MARTINIQUE	16	PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE SAINT-DENIS NORDEV 1 rue du Karting - Le Chaudron 97490 Sainte-Clotilde - LA RÉUNION	28
ZENITUDE HOTEL RESIDENCES- LE SALAKO Pointe de la verdure 97190 Le Gosier - GUADELOUPE	22		

Candidats présents aux épreuves d'admissibilité

Rédaction d'une note		QCM		Nombre de postes
Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	
1864	1504	1864	1501	
Taux de présence	80,70%	Taux de présence	80,50%	300

B – Analyse des résultats des épreuves d'admissibilité :

NOTATION PAR EPREUVE

	CONCOURS INTERNE	
	Note d'analyse	QCM
Nombre de copies	1504	1501
Candidats éliminés : Note < à 5/20	42	552
Notes $\geq 10 / 20$	903	213
Moyenne de l'épreuve	10,58/20	6,22/20
Note la plus élevée	19,63/20	18,28/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20

Moyenne des épreuves d'admissibilité

Moyenne générale	08,39/20
Moyenne la plus haute	16,71/20
Moyenne la plus basse	0 ,00/20

C – Délibération du jury :

Rupture d'anonymat

Pour rappel les consignes données sur le sujet étaient les suivantes :

-  Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
-  Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
-  Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
-  Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Après analyse des ruptures d'anonymat et signes distinctifs relevés par les correcteurs, les membres du jury ont décidé d'annuler 2 copies pour le motif suivant :

- Signature à la fin de la copie

Seuil d'admissibilité

Conformément à l'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Entraînent l'élimination du candidat : toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission. »

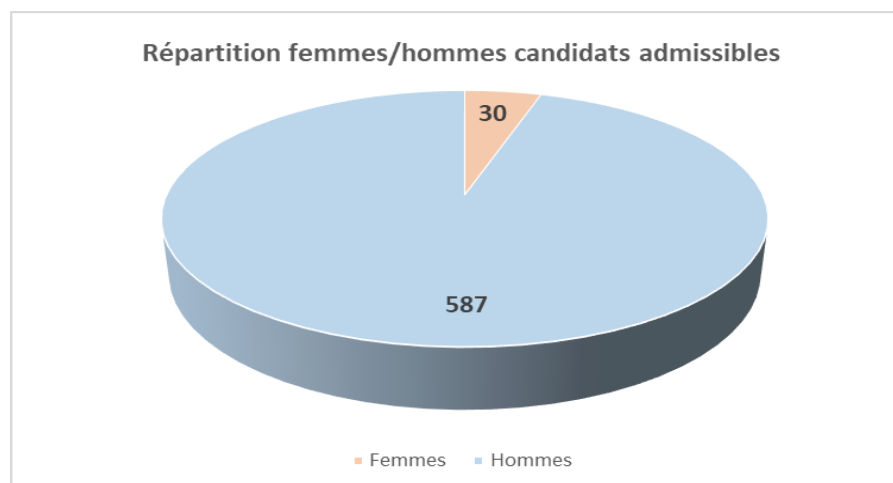
Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité comme suit :

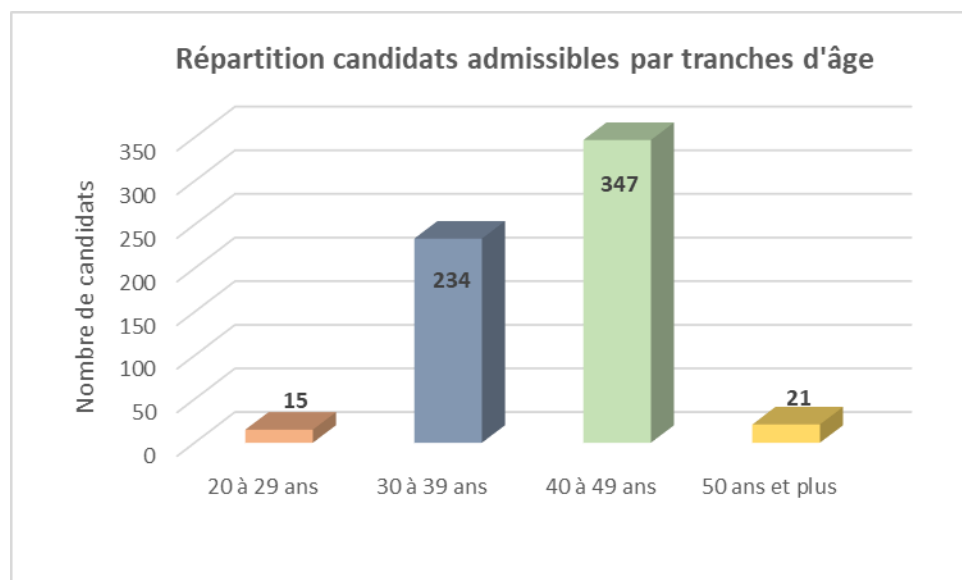
	SEUIL	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
INTERNE	9,00/20	617

IV – PROFILS DES CANDIDATS ADMISSIBLES :

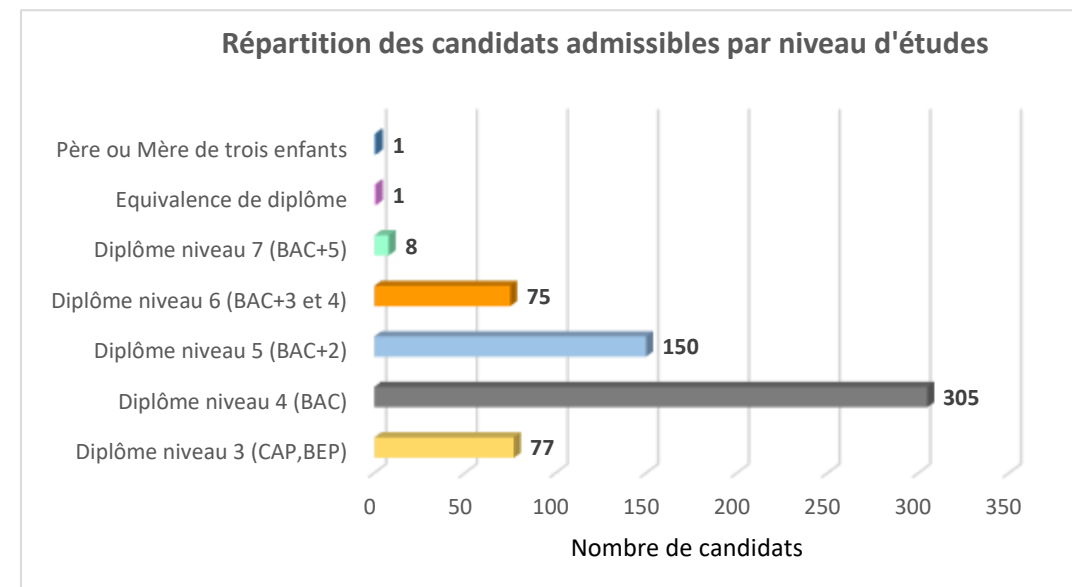
A - Répartition femmes-hommes



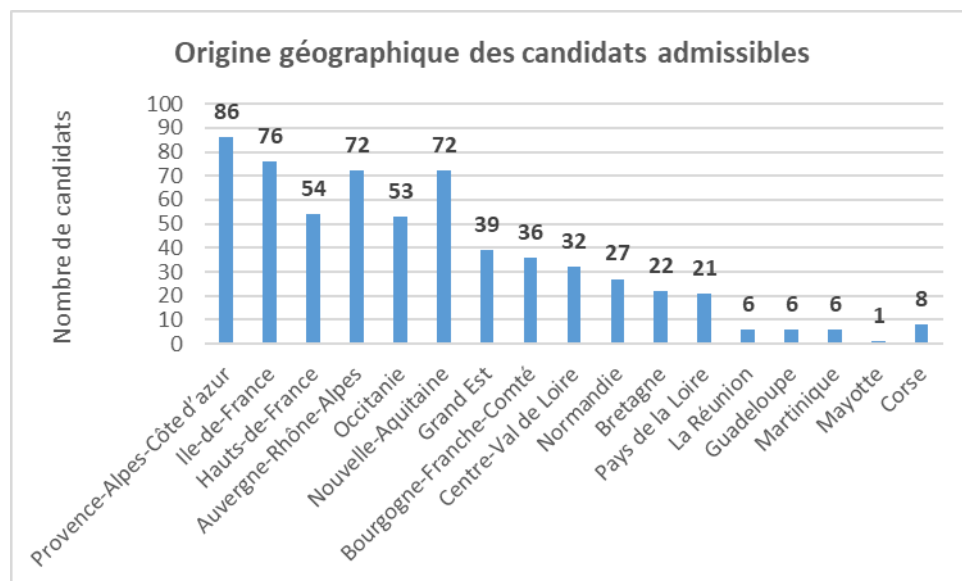
B -Age des candidats



C- Formation initiale des candidats



D - Origine géographique



V – L'ADMISSION

A - Nature et déroulement des épreuves

1 - Un entretien individuel avec le jury, est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat. Il a pour objectif de permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe.

(durée de 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 5)

2 - Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise. Cet oral est destiné à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat.

(durée de 15 minutes avec préparation de 10 minutes)

Candidats présents aux épreuves d'admission

	Convoqués	Présents	Taux de présence	Nombre de postes
Epreuve d'entretien	617	615	99,70%	300
Epreuve facultative d'anglais	157	151	96,20%	

Répartition des candidats sur les différents lieux d'épreuves

Lieux d'épreuves	Candidats convoqués
Palais des congrès de la Grande-Motte (6, 7, 10, 11, 12, 13, 14 et 20 octobre 2022)	598
CDG 34 (5 octobre 2022)	7
Martinique (5 octobre 2022)	5
Guadeloupe (5 octobre 2022)	6
La Réunion (5 octobre 2022)	1

B – Analyse des résultats des épreuves d'admission :

NOTATION DES EPREUVES D'ADMISSION :

	Epreuve d'entretien
Nombre de candidats présents	615
Nombre de candidats absents	2
Candidats éliminés : Note < à 5/20	8
Notes ≥ 10 /20	431
Moyenne de l'épreuve	11,48/20
Note la plus élevée	19,33/20
Note la plus basse	03,00/20

	Epreuve d'anglais
Nombre de candidats présents	151
Nombre de candidats absents	6
Notes ≥ 10 /20	144
Moyenne de l'épreuve	14,50/20
Note la plus élevée	20,00/20
Note la plus basse	04,00/20

Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission

Moyenne générale	11,32/20
Moyenne la plus haute	17,01/20
Moyenne la plus basse	06,22/20

C - Délibération du jury

Seuil d'admission

Conformément à l'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Entraînent l'élimination du candidat : toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission. »

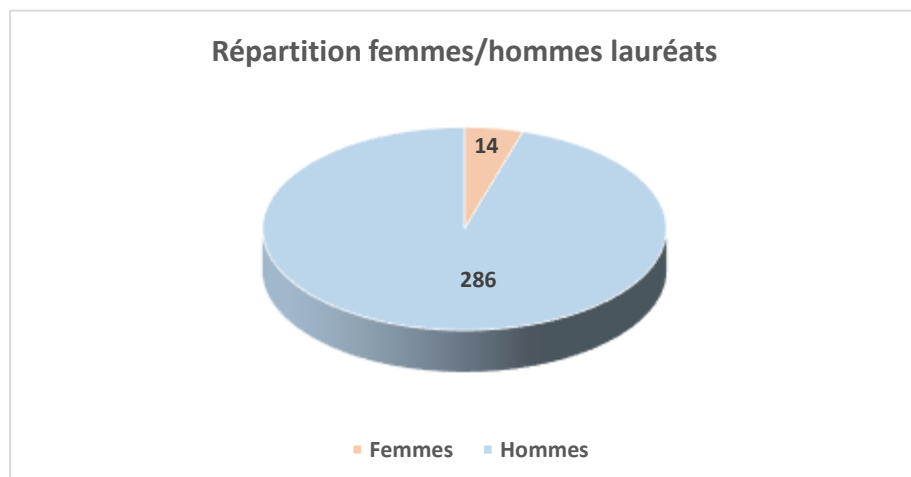
Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats, le jury décide de délibérer au nombre de points et de fixer le seuil d'admission comme suit :

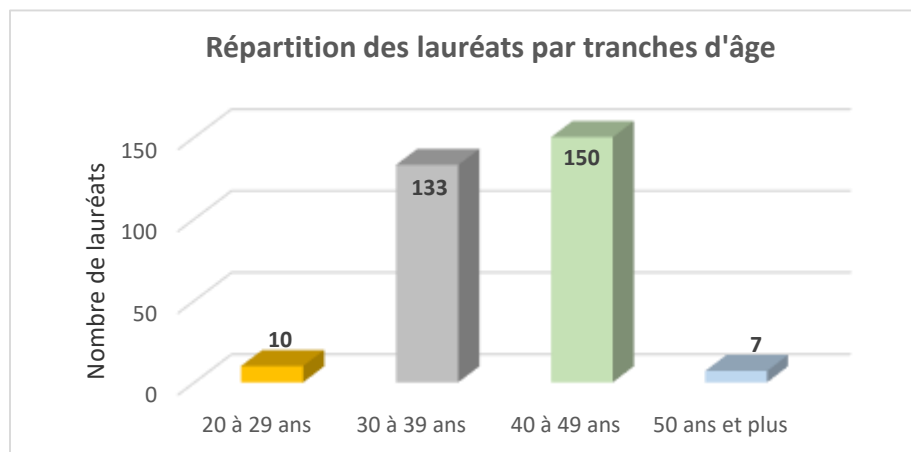
SEUIL en nombre de points	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
102,35/180	300

VI - Profil des lauréats

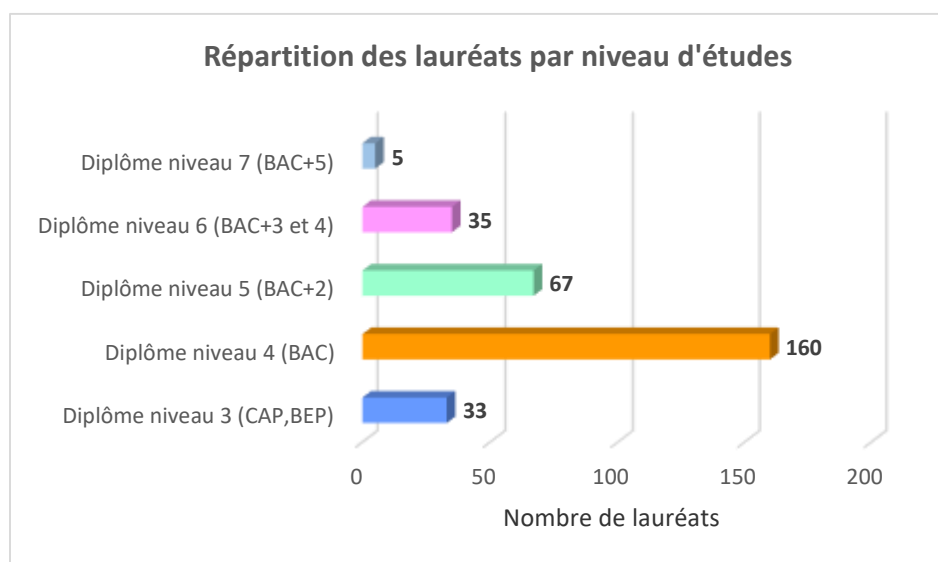
A - Répartition femmes-hommes



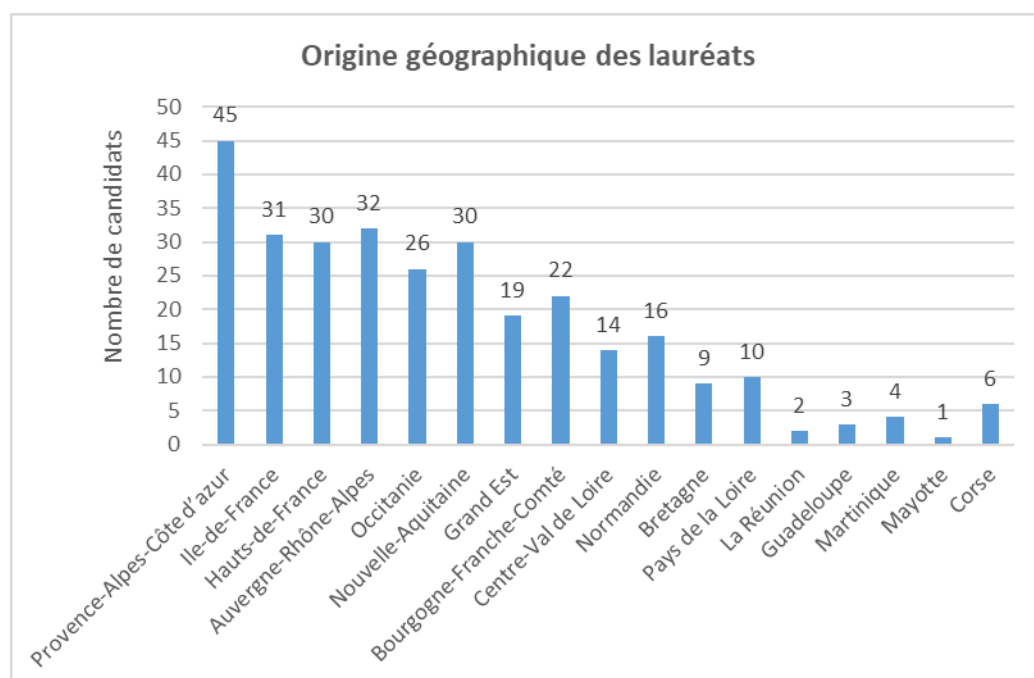
B- Age des lauréats



C - Formation initiale des lauréats



D - Origine géographique des lauréats



OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Epreuves d'admissibilité

Note d'analyse :

Les correcteurs ont jugé le sujet pertinent, d'actualité et du niveau de difficulté attendu pour un lieutenant de 1^{ère} classe.

Les correcteurs notent que dans l'ensemble les candidats possèdent les connaissances professionnelles en lien avec le sujet.

L'introduction est globalement maîtrisée, la structure de la note bien respectée, mais les formulations de problématiques manquent souvent de précision et les plans d'actions de cohérence.

Les candidats doivent bien identifier la problématique et structurer leur argumentation pour répondre à la commande de manière pragmatique et professionnelle. La note d'analyse est une aide à la décision et doit permettre de renseigner le supérieur sur les moyens à mettre en place sur le court/moyen/long terme.

Les correcteurs souhaitent que les candidats fassent des propositions personnelles et soignent davantage l'orthographe et la syntaxe.

QCM

Les membres du jury ont constaté la faiblesse des candidats sur cette épreuve. En effet, 37% des candidats ont été éliminés avec une note inférieure à 5,00/20 et seulement 14% des candidats ont obtenu une note égale et supérieure à 10/20.

Un manque de connaissances est relevé.

Epreuves d'admission :

Entretien avec le jury

Les examinateurs prennent connaissance avant l'entretien du dossier RAEP (Reconnaitances des Acquis de l'Expérience Professionnelle) complété par le candidat lors de son inscription. Ce document doit permettre aux membres du jury d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre.

Les examinateurs ont relevé des expériences professionnelles variées, des projets innovants et des parcours professionnels enrichissants. Le dossier RAEP a permis aux examinateurs de pouvoir évaluer les candidats sur des thèmes plus variés en lien avec leurs expériences et compétences. Bien que non noté, le dossier RAEP permet de mieux cerner les profils des candidats, sans être par ailleurs un CV détaillé.

Les examinateurs relèvent un niveau satisfaisant de préparation des candidats à cette épreuve. La diversité des parcours, les expériences professionnelles riches sont en adéquation avec la présentation des candidats à ce concours. Les candidats font preuve d'assez bonnes connaissances générales.

Cependant la présentation des candidats est trop formatée, elle manque de personnalisation en rapport avec le parcours professionnel des candidats. Les examinateurs relèvent un manque de connaissances de l'environnement territorial, des institutions et des sujets d'actualité.

Ils constatent également un manque de pragmatisme lors de mises en situation professionnelle.

Lors de l'entretien avec le jury, les examinateurs attendent des candidats une posture d'officier.

Epreuve facultative d'anglais

Les examinateurs constatent un bon niveau des candidats. Ils ont noté une préparation sérieuse ainsi qu'une fluidité dans les échanges, notamment sur les textes d'actualité. Les notes attribuées reflètent ce bon niveau.

Les examinateurs regrettent que seuls 25% des candidats présentent l'épreuve facultative d'anglais, qui permet d'obtenir des points supplémentaires.

CONCLUSION

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers de préparations aux concours, partage d'expériences et des rapports de jury des précédentes sessions.

Le 1^{er} septembre 2023,
Le Président du jury
Colonel Sylvain BESSON